

## Grille d'Evaluation de la maitrise du risque sanitaire en vue de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires

N° rapport : N°SOC/année/mois/jour

Le Service Officiel de Contrôle et de certification (SOC) a procédé à une évaluation de la maitrise du risque sanitaire dans les activités de production et de circulation des semences et plants mise en place dans l'établissement identifié ci dessous, au regard des exigences de la réglementation phytosanitaire.

L'évaluation a été réalisée en application du Règlement Santé de Végétaux (RSV) :

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Site et date de visite :

<b>Date de réalisation de la surveillance</b>	
<b>Nom de l'établissement surveillé</b>	
<b>Numéro SOC du siège ou du siège/usine</b>	
<b>Numéro SOC de l'usine</b>	
<b>Nom du site de recherche/sélection</b>	
<b>Type d'établissement évalué</b>	<input type="checkbox"/> Siège <input type="checkbox"/> Usine <input type="checkbox"/> Siège - Usine <input type="checkbox"/> Site recherche

**Etablissement admis au contrôle pour :**

- Production et conditionnement de semences et plants
- Fractionnement et reconditionnement de semences et plants
- Apposition du PPE

**Activités réalisées en prestation :**

- Production                       Autres :
- Usinage
- Conditionnement - étiquetage
- Reconditionnement - étiquetage

**Etablissement admis au contrôle pour l'activité (Section) :**

- Céréales à paille
- Fourragères
- Betteraves / chicorées
- Pomme de terre
- Potagères et florales
- Maïs et Sorgho
- Oléagineux
- Plantes à fibres

**Catégorie de végétaux :**

- Semences
- Plants planchon
- Plants
- Plants bulbes mères

Personne(s) rencontrée(s) sur le site évalué :

Nom - Prénom	Fonction

Liste des différents sites de l'entreprise :

Nom	Activités	localisation

points d'évaluation	Exigences réglementaires	Elements à contrôler	Evaluation					
			conforme	non conforme	Preuves	Commentaires		
<b>Article 89 Conditions d'Autorisation pour délivrer le PP</b>								
1	article 89 p1 a)  <b>Connaissance phytosanitaire</b>	<b>Posséder les connaissances nécessaires pour effectuer les examens*</b> concernant les : OQ de l'union*, ON hors liste OQ de l'union , OQ de ZP, ORNQ* signes de présence, symptômes causés, moyens de prévenir apparition et dissémination des ON	1.1	connaissance des espèces soumises à PP, au moins celles travaillées par l'entreprise				
			1.2	connaissance des Organismes concernés dans l'exigence PP - Et les Organismes pour les zones protégées (Art 33) si entreprise concernée				
			1.3	Connaissance des points suivants sur les couples esp-ON : le groupe ON (champignons/virus..) - la symptomatologie - les signes de présence de l'ON - la transmissibilité par la semence - présence/absence ON sur territoire Documentaire présent dans l'entreprise				
			1.4	Personnel désigné dans l'entreprise effectuant les examens et Personnel désigné comme possédant ces connaissances				
			1.5	Examens effectués par un prestataire : assurance des compétences requises du prestataire				
2	article 89 p1 b) renvoi Art 69 (renvoi sur Art 84) et Art 70  <b>Traçabilité</b>	<b>Delivrance des PP par des opérateurs autorisés et uniquement pour des lots de leur responsabilité</b>  <b>Avoir des Systèmes et des procédures permettant de remplir ses obligations de traçabilité :</b> connaître Origine et destination de chaque lot (unité commerciale) enregistrer les informations pertinentes relatives au PP conserver les dossiers au moins 3 ans délivrer des PP sur les sites de leur responsabilité  <b>Disposer de systèmes ou de procédures de traçabilité permettant de suivre la circulation des lots sur et entre leurs propres sites</b>	2.1	enregistrement des différents sites d'apposition (usine)				
			2.2	connaître le fournisseur d'un lot de semences/plants (exercice traçabilité remontante)				
				connaître le destinataire d'un lot semences/plants commercialisés (exercice traçabilité descendante)				
			2.3	La circulation des semences/plants sur et entre leur propre site est tracée				
			2.4	système documentaire traçabilité				
			2.5	conservation dossier traçabilité permettant la délivrance du PP pendant au moins 3 ans				
2.6	traçabilité pour des processus réalisées par des prestataires (production, triage, traitement, conditionnement...)							

points d'évaluation	Exigences réglementaires	Elements à contrôler	Evaluation				
			conforme	non conforme	Preuves	Commentaires	
<b>Art 87 Examens requis pour les passeports phytosanitaires</b>							
3	Art 87 p1, p2 <b>Autocontrôles</b>	Un PP est délivré si un examen* méticuleux des semences/plants, effectué par l'opérateur autorisé, est satisfaisant	3.1	présence d'examens (Autocontrôles = inspections culture et/ou contrôle lots) pour délivrer un PP Conformité du résultat d'examen par rapport aux normes applicables			
			3.2	si Examen réalisé par des prestataires : assurance de la réalisation effective de ces inspections/contrôles et de leur validité			
<b>Article 90 Obligations des opérateurs autorisés pour délivrer des PP</b>							
4	article 90 P1 <b>Détermination et surveillance des points critiques</b>	<p><b>Déterminer et surveiller les points critiques* des processus de production et de déplacement* des semences/plants pour respecter les exigences réglementaires (renvoi Articles)</b></p> <p><i>-renvoi Art 37 p1 / Art 33 p2 : ne pas introduire ou disséminer des ORNQ</i>  <i>-renvoi Art 85 / Art 86 : délivrer des PP en répondant aux exigences (et exigences Zone Protégée le cas échéant)</i>  <i>-renvoi Art 87 : effectuer un examen méticuleux (sur lot complet ou échantillon représentatif) pour délivrer le PP</i>  <i>-renvoi Art 28 (renvoi Art 14) : mesures de lutte de l'Union concernant certains OQ dont ET mesures immédiates devant être prises par opérateur professionnel</i>  <i>-renvoi Art 33 p2 le cas échéant : Obligations s'appliquant à la circulation de lots semences/plants provenant d'une zone délimitée* vers une zone protégée</i>  <i>-renvoi Art 41 p1 / Art 54 p1 : ne pas introduire ou déplacer (le cas échéant vers ZP) des végétaux avec exigences particulières* sans respecter ces exigences (le cas échéant celles de la ZP)</i></p> <p><b>Conserver au moins 3 ans les dossiers de détermination et surveillance des points critiques</b></p>	4.1	Dans les processus <b>Production* et Circulation</b> des semences et plants, <b>détermination des Points qui sont critiques</b> pour respecter l'obligation de ne pas introduire et disséminer des OQ et ORNQ			
			4.2	<b>identification des étapes</b> pour respecter l'obligation de réaliser un examen méticuleux			
			4.3	<b>identification des étapes</b> pour respecter l'obligation d' Informer l'autorité compétente et de mettre en place les mesures de précaution immédiates si suspicion ou constat d'un OQ			
			4.4	Dans les processus <b>Production et Circulation</b> des semences et plants, <b>surveillance</b> des Points critiques déterminés			
			4.5	dossiers de détermination et surveillance des points critiques archivés et minimum 3 ans			
			4.6	processus Production et circulation par un prestataire : assurance de l'autorisation du prestataire à délivrer les PP			

points d'évaluation	Exigences réglementaires	Elements à contrôler	Evaluation				
			conforme	non conforme	Preuves	Commentaires	
<b>Article 90 Obligations des opérateurs autorisés pour délivrer des PP</b>							
5	article 90 P2 <b>Formation du personnel</b>	L'opérateur veille à assurer, si nécessaire, une formation appropriée à son personnel chargé des examens, pour qu'il possède les connaissances nécessaires	5.1	Pour chaque examen, connaissance nécessaire du personnel désigné			
			5.2	Plan de formation pour chaque personnel Et système de validation de la formation <b>le cas échéant</b>			
			5.3	Maintenance de la compétence du personnel dans le temps au sein de l'entreprise			
			5.4	formation du personnel chargé des examens réalisés par un prestataire: assurance de la compétence du prestataire			
<b>Art 87 Examens requis pour les passeports phytosanitaires</b>							
6	Art 87 p3 <b>Conditions des autocontrôles</b>	L'examen satisfait les conditions suivantes : -examen effectué à des moments opportuns et tenant compte des risques encourus  -un examen visuel au minimum complété par échantillonnage et analyse si suspicion d'un ORN, le cas échéant au delà des seuils respectifs  -des résultats enregistrés et conservés au moins 3 ans	6.1	Période d'inspection définie par l'entreprise - présence d'un calendrier d'inspection			
			6.2	Rythme et fréquence des examens réalisés - présence d'une méthodologie en interne ( <i>vérification d'une cohérence entre le positionnement de l'inspection-le stade végétatif de la plante et la période d'expression de l'ORNQ</i> )			
			6.3	Enregistrement des examens - Archivage et durée minimum de 3 ans Accès aux enregistrements pour les examens réalisés par un prestataire			

points d'évaluation	Exigences réglementaires	Elements à contrôler	Evaluation				
			conforme	non conforme	Preuves	Commentaires	
	<b>Art 88/93/95</b>	<b>Apposition/Remplacement/Retrait des Passeports Phytosanitaires</b>					
7	art 88 renvoi Art 79 renvoi Art 80 Art 93 Art 95  <b>Conditions d'apposition PP</b>	Les opérateurs apposent les PP sur l'unité commerciale des lots semences/plants avant leur mise en circulation (le cas échéant dans une zone protégée ZP)  Le PP est remplacé par un nouveau PP  Les PP annulés et retirés sont déclarés et archivés	7.1	Organisation de l'apposition du PP au sein de l'entreprise ( <i>peut être lié à l'apposition d'une étiquette officielle SOC</i> ) Désignation d'un personnel responsable de l'apposition ( <i>voir si plusieurs sites d'apposition</i> ) Vérification de la cohérence entre apposition du PP et espèce soumise			
			7.2	apposition sur chaque unité commerciale* ( <i>pas d'apposition unique sur document accompagnant</i> )			
			7.3	remplacement du PP initial (en cas de fractionnement et si caractéristiques du lot inchangées) traçabilité avec le lot d'origine (examen non requis car réalisé par l'opérateur du PP initial) archivage du PP initial ( <i>physique ou informatique</i> ) pendant au moins 3 ans			
			7.4	Modalités d'annulation et de retrait d'un PP si constat exigences sanitaires non respectées Archivage ( <i>physique ou informatique</i> ) au moins 3 ans d'un PP annulé et retiré de l'unité commerciale (données de traçabilité et déclaration annulation du PP)			
8	Rt exécution (UE) 2017/2313 Art 1 et art 2 Art 93 <b>Etiquetage PP</b>	les PP requis pour la circulation sont complets et conformes aux modèles	8.1	respect charte graphique du PP			
			8.2	Mentions obligatoires présentes sur le PP En cas de remplacement du PP, présence du numéro d'enregistrement de l'OP ayant délivré le PP initial			
9		<b>Exercice de traçabilité</b>		Vérification qu'un lot (semences ou plants) soumis à PP sur le point de circuler ou expédier, répond aux exigences réglementaires sanitaires liées à l'espèce			

\* définition disponible dans l'instructon CCERT-IT-00-096 V1.0

Synthèse					
points d'évaluation	conforme (aucune Non-conformité) oui /non	nombre de non conformités majeures	nombre de non conformités mineures	Numéros des NC (référence Vdoc)	remarques
<b>1 à 4</b> <b>Conditions d'autorisation pour délivrer le PP</b> Connaissance phytosanitaire - Traçabilité - Autocontrôles - Détermination et surveillance des points critiques					
<b>5 à 7</b> <b>Conditions de délivrance et d'apposition du PP</b> Formation du personnel - Conditions des autocontrôles - Conditions d'apposition des PP					
<b>8</b> <b>Conditions d'apposition du PP</b> Etiquetage PP					

Date de clôture de l'évaluation :

Signature de l'évaluateur :

Nom de l'évaluateur :

**Partie réservée au SOC - A ne pas diffuser à l'entreprise****Avis de l'inspecteur sur la gestion et la maîtrise du risque sanitaire mise en place dans l'entreprise :**

--

**Indice de Confiance**

entourer l'indice déterminé selon la règle de décision ci dessous

Points d'évaluation sur les conditions de délivrance et d'apposition du PP		Nombre de total de Non Conformités				
		NC majeure	NC majeure	NC majeure	NC majeure	NC majeure et/ou mineure
<b>5</b>	Formation du personnel	≥ à 3	≥ à 2	≥ à 1	égal à 0	égal à 0
<b>6</b>	Conditions des autocontrôles					
<b>7</b>	Conditions d'apposition des PP					
<b>8</b>	Etiquetage PP					
<b>Indice de Confiance</b>		<b>1 : Très faible</b>	<b>2 : faible</b>	<b>3 : moyen</b>	<b>4 : Bon</b>	<b>5 : Très bon</b>

Date de clôture de l'évaluation :

Signature de l'évaluateur :

Nom de l'évaluateur :